



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 289 DU 24 MAI 2022

**fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection
du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon
du samedi 11 juin 2022**

**Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code électoral et notamment son article R. 101 ;
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** la déclaration de candidature de monsieur Stéphane LENORMAND déposée et enregistrée en préfecture le 16 mai 2022 ;
- VU** la déclaration de candidature de monsieur Olivier GASTON déposée et enregistrée en préfecture le 16 mai 2022 ;
- VU** la déclaration de candidature de monsieur Patrick LEBAILLY déposée et enregistrée en préfecture le 17 mai 2022 ;
- VU** la déclaration de candidature de madame Dominica MICHEL déposée et enregistrée en préfecture le 20 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le dépôt des candidatures pour le premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale a expiré le vendredi 20 mai 2022 à 18 heures ;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage au sort effectué le vendredi 20 mai 2022 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste des candidats et de leur remplaçant pour le premier tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon du samedi 11 juin 2022 est arrêtée comme suit :

Madame Dominica MICHEL

Remplaçant : Monsieur Joshua de LIZARAGA

Monsieur Patrick LEBAILLY

Remplaçant : Monsieur Emmanuel BRIAND

Monsieur Olivier GASTON

Remplaçante : Madame Catherine HELENE

Monsieur Stéphane LENORMAND

Remplaçante : Madame Sandy SKINNER

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIERE



DESTINATAIRES :

Mairies

Commission de propagande

Commission de recensement des votes

Cabinet

RAA